



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°32/2019**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'une animation sur la place de l'Eglise le vendredi 5 juillet 2019, de 15h à minuit ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de l'Eglise le vendredi 5 juillet 2019, en raison de l'organisation de cette animation ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits sur la place de l'Eglise le vendredi 5 juillet 2019 entre 15 heures et minuit.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre, pour lesquels un passage sera délimité pour les laisser passer vers la rue du Presbytère si nécessaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en mairie

Fait à Eckwersheim, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

